

Obligations alimentaires

La Division juridique a donné suite à cinquante et une nouvelles requêtes ressortissant à la législation sur les obligations alimentaires. Au mois de mai, le Commissaire du Territoire du Yukon a promulgué une ordonnance de réciprocité en matière d'obligations alimentaires. L'administration des Territoires du Nord-Ouest étudie, à l'heure actuelle, l'application de mesures analogues. Les provinces d'Ontario, de Colombie-Britannique, d'Alberta et de la Saskatchewan ont conclu des arrangements avec l'île de Man à ce sujet; l'Ontario et la Colombie-Britannique procèdent actuellement par l'entremise du Ministère, à des négociations au même effet avec la Nouvelle-Zélande et les Etats d'Australie. Grâce à la collaboration de la Gendarmerie royale du Canada, de la Commission de l'assurance-chômage et du ministère des Affaires des anciens combattants, le Ministère a été en mesure de fournir aux gouvernements provinciaux des renseignements propres à faciliter la recherche des défendeurs visés par la législation sur les obligations alimentaires. On envisage, à l'heure actuelle, la possibilité de simplifier la procédure de transmission des documents entre le Royaume-Uni et les provinces.

Conventions concernant la procédure civile

Le Canada est lié avec vingt pays différents par des conventions relatives aux actes de procédure en matière civile et commerciale. Des consultations avec les provinces concernant la conclusion de deux nouveaux accords, sont actuellement en cours. La Division juridique a aidé des avocats canadiens de ses conseils dans trente-neuf cas impliquant la préparation de commissions rogatoires et la signification de documents en pays étrangers.

Légalisation de documents

Dans trente-six cas, le Ministère a fait légaliser des actes et donné des conseils sur le sujet à divers Canadiens lorsqu'il s'agissait de pays n'ayant pas de représentation diplomatique au Canada. En vue de faciliter la préparation des actes authentiques destinés à être utilisés en dehors du Canada, le ministère des Affaires extérieures fait photocopier les signatures et les sceaux des lieutenants-gouverneurs des provinces qui doivent être envoyés aux ambassades et aux consulats accrédités auprès du Canada et à certaines missions canadiennes à l'étranger.

Accord relatif au siège de l'OACI

L'Organisation de l'aviation civile internationale, institution spécialisée des Nations Unies, a son siège à Montréal. Les négociations engagées par l'OACI et le Gouvernement canadien en vue d'un Accord sur le siège de l'Organisation se sont poursuivies au cours de l'année. Le but de l'accord